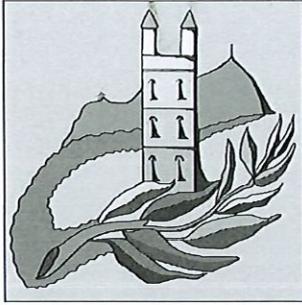


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

PORTANT INTERDICTION
DU STATIONNEMENT
RUE DU STADE

AT 070-2024

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de Madame Louisa ABDOUCHE en vue d'élaguer un arbre sur sa parcelle située au 15 rue du stade ;

Considérant que ces travaux engendrent des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

Le lundi 02/09/2024 et le mardi 03/09/2024, entre 08h30 et 18h00 :

ARTICLE 1 :

- Un camion de chantier sera autorisé à stationner devant la façade du 15 rue du stade.
- La chaussée sera rétrécie au niveau du 15 rue du stade et déviée sur la voie opposée.
- Un alternat sera mis en place par le pétitionnaire.
- La vitesse sera limitée à 20 km/h à la rue du stade.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 30 août 2024

**Monsieur le Maire
René LAVILLE**

